

Arrêté n° 2020-296

**Portant organisation des élections des représentants
des doctorants aux conseils des écoles doctorales**

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 à 3 et D.719-2 à D.719-40 pour autant que les dispositions du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes n'y dérogent pas ;
- Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes (partie commune) adopté par la délibération N° 17 – D. 12.03.2020 du conseil d'administration du 12 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 septembre 2020

ARRETE

Article 1 – Calendrier électoral

Des élections des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales auront lieu par voie électronique :

**Du mardi 3 novembre à 10h au jeudi 5 novembre 2020 à 16h
(calendrier en annexe 1).**

Le présent arrêté tient lieu de convocation.

Article 2 – Sièges à pourvoir et durée des mandats

1- Les sièges à pourvoir par école doctorale sont les suivants :

Ecoles doctorales	Collège des doctorants	
	titulaires	suppléants
Ecole doctorale Chimie et Sciences du vivant (CSV)	5	5
Ecole doctorale de Physique	5	5
Ecole doctorale Electronique, Electrotechnique, Automatique, Traitement du Signal (EEATS)	5	5
Ecole doctorale Ingénierie - Matériaux, Mécanique, Environnement, Energétique, Procédés, Production (I-MEP2)	5	5
Ecole doctorale Ingénierie pour la santé la Cognition et l'Environnement (ISCE)	5	5
Ecole doctorale Langues, Littératures et Sciences Humaines (LLSH)	5	5
Ecole doctorale Mathématiques, Sciences et technologies de l'information, Informatique (MSTII)	5	5
Ecole doctorale Philosophie : Histoire, Créations, Représentations (PHILO)	5	5
Ecole doctorale Sciences de Gestion (SG)	5	5
Ecole doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire (SHPT)	5	5
Ecole doctorale Sciences Economiques (SE)	3	3
Ecole doctorale Sciences Juridiques (SJ)	5	5
Ecole doctorale Terre, Univers, Environnement (TUE)	5	5

2- Durée du mandat :

La durée du mandat pour des représentants des doctorants est de 2 ans.

TITRE I – LISTES ÉLECTORALES

Article 3 – Etablissement des listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par école doctorale en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'Université Grenoble Alpes.

Nul ne peut voter pour plus d'un conseil d'école doctorale. Les doctorants votent pour le conseil de l'école doctorale au sein de laquelle ils sont rattachés.

Sont électeurs et éligibles pour la désignation des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales tous les doctorants régulièrement inscrits en 2019-2020 et n'ayant pas soutenu leur thèse à la date du 3 novembre 2020 ainsi que les nouveaux inscrits à compter de l'année universitaire 2020-2021.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Article 4 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront diffusées sur un site intranet dédié à partir du **lundi 12 octobre 2020**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription.

Les personnes concernées doivent adresser le formulaire de demande d'inscription (**annexe 2**) au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin soit :

le mercredi 28 octobre 2020 à 16h

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante:
Université Grenoble Alpes
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service des affaires institutionnelles (bureau 305)
Bâtiment Présidence
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9
- soit le remettre en main propre au référent élections (DAJI) contre accusé de réception (bureau 305 – bâtiment Présidence),
- soit le transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :
daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

En l'absence de demande effectuée dans le délai prévu, il ne sera pas possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 5 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunira pour avis le comité électoral consultatif.

Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président de l'université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

Article 6 – Mode de scrutin

L'élection au conseil d'une école doctorale s'effectue au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans panachage.

Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires et ne siègent qu'en leur absence. Les suppléants sont désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus.

Chaque suppléant est associé à un membre titulaire par binôme dans l'ordre de présentation de la liste. Ainsi pour une liste qui obtient deux sièges, le candidat situé en rang 3 et le suppléant du titulaire premier de liste et le candidat situé en rang 4 est le suppléant du titulaire second de la liste.

Article 7 – Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes ou candidats dans le cas où un seul siège est à pourvoir.

S'agissant des scrutins de liste le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Article 8 – Attribution des sièges à pourvoir

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, il est attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix.

Pour chaque représentant des doctorants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Il ne siège qu'en son absence.

TITRE III – CANDIDATURE

Article 9 – Formulaire de candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les candidatures peuvent être manuscrites. Des formulaires pour le dépôt de candidature sont disponibles sur le site intranet dédié aux élections.

Article 10 – Dépôt des candidatures formulaire

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au **jeudi 22 octobre 2020 à 16 heures**.

Les candidatures doivent être :

- **déposées en main propre, contre récépissé, auprès de la DAJI (bureau 305, bâtiment Présidence).**

Le récépissé ne constitue pas une validation des candidatures, mais atteste que la liste a été déposée dans le délai imparti, accompagnée des documents nécessaires.

- **envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la DAJI :**
Université Grenoble Alpes
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Bâtiment Présidence
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

Dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, la réception du courrier doit être effective avant **le jeudi 22 octobre 2020 à 16 heures**.

Dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, la réception du courrier doit être effective à la composante avant **le jeudi 22 octobre 2020 à 16 heures**.

Article 11 – Candidatures

Toute déclaration individuelle de candidature doit-être signée par le candidat. (**annexe 4**)

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés sur les listes par ordre préférentiel numéroté.

Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Le rang des candidats de chaque liste est numéroté de façon à ce qu'ils puissent être appelés dans l'ordre de leur position sur la liste. Les listes peuvent être incomplètes sous réserve qu'elles soient composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste notamment au sein du comité électoral consultatif.

Pour l'élection des représentants des doctorants, une photocopie de la carte d'étudiant doit être jointe à la déclaration de candidature, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification. Le dépôt des listes de candidats est obligatoire dans tous les collèges, elles sont établies sur un formulaire spécifique (**annexe 3**).

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle signée de chaque candidat. (**annexe 4**)

Article 12 – Appartenance et soutien

Les candidats qui déposent une liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Article 13 – Profession de foi

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer, dans le même délai, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être déposées par voie électronique auprès de l'administration de la composante concernée avant **le jeudi 22 octobre 2020 à 16 heures** et feront l'objet, par les soins de l'administration de la composante, d'une diffusion électronique aux électeurs concernés.

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer par voie électronique un logo qui sera apposé sur les bulletins de vote par les soins de l'administration de la composante.

TITRE IV – DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 14 – Composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Chaque liste en présence dispose de la possibilité de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Article 15 – Modalités de vote

Le vote est exclusivement électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis. L'électeur est invité à se rendre sur le site dédié en se munissant de son identifiant et de son mot de passe.

Article 16 – Propagande

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à condition de ne pas être invasive et notamment de ne pas attenter au caractère secret du vote.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 17 – Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement) un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dressera un procès-verbal.

La copie du procès-verbal sera immédiatement affichée.

Le procès-verbal sera remis au Président de l'Université.

Article 18 – Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins le **vendredi 6 novembre 2020** au plus tard.

Article 19 – Modalités de recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur sur la préparation ou le déroulement des opérations de vote. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de 15 jours.

Les contestations sont à adressées à :

Monsieur le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

2 place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble

Ce recours peut être éventuellement suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Publicité du scrutin

Le présent arrêté ainsi que les dispositions annexées sont portés à la connaissance des électeurs par voie au moyen du site intranet dédié.

Article 21 – Exécution

Le directeur général des services et les directeurs des pôles de recherche sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 28 septembre 2020

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

Yassine LAKHNECH



ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier électoral
- Annexe 2 : Demande d'inscription sur les listes électorales
- Annexe 3 : Liste de candidatures
- Annexe 4 : Déclaration individuelle de candidature

ANNEXE 1

Elections aux conseils des pôles de recherche, des écoles doctorales et du collège des écoles doctorales

Calendrier électoral

Scrutin du mardi 3 novembre au jeudi 5 novembre 2020

Dates	Opérations
Début octobre 2020	Affichage des arrêtés du Président portant organisation des élections
Au plus tard le lundi 12 octobre 2020	Affichage des listes électorales au moins 20 jours avant la date du scrutin (article D. 719-8 du code de l'éducation)
Jeudi 22 octobre 2020 à 16 heures	Date limite de dépôt des candidatures 15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin (article D. 719-24 du code de l'éducation)
Au plus tard le mercredi 28 octobre 2020	Demandes d'inscription sur les listes électorales (pour les personnels et les usagers non-inscrits d'office mais remplissant les conditions pour être électeurs) Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin (article D. 719-7 du code de l'éducation)
A partir de l'affichage de l'arrêté électoral et jusqu'au 3 novembre 2020	Campagne électorale
Du mardi 3 novembre 2020 au jeudi 5 novembre 2020	Jour du scrutin pour les pôles de recherche, écoles doctorales et collège des écoles doctorales (vote électronique)
Au plus tard le vendredi 6 novembre 2020	Proclamation des résultats (dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales) (article D. 719-37 du code de l'éducation)

ANNEXE 2

ELECTIONS AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES

Scrutin du mardi 3 novembre au jeudi 5 novembre 2020

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e) :

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance :

Ecole Doctorale de rattachement :

Adresse mail :

Demande mon inscription sur les listes électorales dans le collège des Doctorants régulièrement inscrits au CED de l'UGA en 2019/2020 et n'ayant pas soutenu leur thèse à la date du 3 novembre 2020 ainsi que les nouveaux inscrits à compter de l'année universitaire 2020/2021 pour l'élection du 3 novembre 2020 du Conseil du Collège de l'Ecole Doctorale :

Fait à le

Signature du demandeur

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription. Les personnes concernées doivent adresser le présent formulaire de demande d'inscription ou de rectification avant le :

Mercredi 28 octobre 2020 à 16 h

- Soit en le déposant en main propre, contre récépissé, à la DAJI (Bureau 305 du bâtiment Présidence)
- Soit en l'envoyant par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Université Grenoble Alpes
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Service élections)
Bâtiment Présidence (Bureau 305)
CS 40700
38058 GRENOBLE cedex 9

- Soit en le transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante :
daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

Décision de M. le Président de l'Université:

Mme / M.

Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

.....

.....

Fait à Saint Martin d'Hères, le

Le Président de l'Université Grenoble Alpes
Yassine LAKHNECH

ANNEXE 3

ELECTIONS AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES

Scrutin du mardi 3 novembre au jeudi 5 novembre 2020

LISTE DES CANDIDATURES

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat)

Pour l'élection des représentants des doctorants, une photocopie de la carte d'étudiant doit être jointe IMPERATIVEMENT à la déclaration de candidature, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 22 octobre 2020 à 16h (Attention, cette date est impérative. Aucune modification de liste ne sera possible après cette date).**

Intitulé de la liste :

Conseil de l'Ecole Doctorale :

Représentée par :

Soutenue par : N° de téléphone :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel (écrire en lettres capitales)

N°	NOM	PRENOM	INTITULE DE L'ED
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Fait à le Signature du délégué de liste

Cette liste doit être adressée :

- Soit en main propre, contre récépissé, à la DAJI (Bureau 305 du bâtiment Présidence)
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
 Université Grenoble Alpes
 Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Service élections)
 Bâtiment Présidence (Bureau 305)
 CS 40700
 38058 GRENOBLE cedex 9
- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr



ANNEXE 4

**ELECTIONS AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES
Scrutin du mardi 3 novembre au jeudi 5 novembre 2020**

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

(Pour les doctorants, joindre IMPERATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature et la photocopie de la carte d'étudiant 2019/2020 ou 2020/2021 ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 22 octobre 2020 à 16h.**

Attention, cette date est impérative. Aucune modification de liste ne sera possible après cette date

Je, soussigné(e) :

Nom usuel :

Nom patronymique

Prénom :

N° de téléphone professionnel :

Adresse(s) mail :

Laboratoire de rattachement :

Déclare être candidat(e) à un siège de représentant pour le Conseil de l'Ecole Doctorale

Préciser l'intitulé de l'Ecole Doctorale :

Sur la liste des candidats désignée ci-après :

.....

Fait à Le

Signature du demandeur

Cette liste doit être adressée :

- Soit en main propre, contre récépissé, à la DAJI (Bureau 305 du bâtiment Présidence)
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Université Grenoble Alpes
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Service élections)
Bâtiment Présidence (Bureau 305)
CS 40700
38058 GRENOBLE cedex 9
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr